



Monsieur le Préfet de la Drôme
Préfecture de la Drôme
3 Boulevard Vauban
26000 VALENCE

Objet : VTT dans la réserve des Hauts Plateaux

Copie : Directeur du PNR du Vercors,

Grenoble, le 24 février 2017

Monsieur le Préfet,

Nous sommes l'association nationale pour le développement durable et responsable du VTT. A ce titre, nos bénévoles de toute la France s'engagent dans des actions d'entretien de sentiers, de médiation et de sensibilisation.

Par ce courrier je souhaite vous informer de notre surprise quant à la décision du conseil consultatif de la réserve naturelle des Haut Plateaux du Vercors d'interdire le VTT à assistance électrique (VTTAE) sur les itinéraires accessibles aux VTT à l'intérieur de la réserve.

Le législateur est pourtant très clair : Le décret Européen applicable en France indique que dans la limite de 250 wath de puissance et 25 km/h d'assistance la réglementation applicable est celle du vélo. Les VTTAE développant une puissance ou une vitesse supérieure doivent eux respecter la réglementation des cyclomoteurs. Ainsi, cette décision serait non conforme à la réglementation est créerait le trouble pour les usagers. Cette règle semble plutôt bien conçu au regard des études de notre réseau international : Il n'y a effectivement pas de différence observé dans l'impact que peuvent avoir un VTT et un VTTAE sur un sentier.

Les acteurs du VTT travaillent aujourd'hui de concert pour le bon développement du VTTAE. Aussi, notre association, comme les professionnels du VTT, est disponible pour accompagner la réserve naturelle dans ce type de réflexion.

La grande traversée du Vercors (GTV) représente un itinéraire intéressant pour les activités d'itinérances douces, dont fait partie le VTTAE, tout en limitant la pénétration du publique dans la réserve à un seul itinéraire. La découverte et la sensibilisation des usagers de la GTV au travers du VTTAE semble n'apporter que des points positifs. Ainsi, nous vous sollicitons pour comprendre les raisons de la décision du conseil consultatif.

Par ailleurs, j'aimerais attirer votre attention sur une autre discipline interdite dans la réserve : le « Fat bike » (vélo permettant de rouler sur la neige). Cette discipline confidentiel, permet une promenade hivernale en VTT sur les itinéraires de raquette à neige. Le plateau du Vercors, comme celui du Jura se prête particulièrement à cette activité, car elle nécessite peu de pente et un itinéraire tassée. Aussi, les itinéraires de randonnée raquettes sont le lieu de pratique idéal, d'autant qu'il n'y a aucun problème à la faire cohabiter avec le Fat bike.

Au vu de ses exigences, il est de toutes manières impossible de pratiquer le Fat bike dans la réserve des Hauts Plateau en dehors de la trace principale créée par le passage répété des randonneurs à raquettes ou à ski (GR91). Par contre, il serait opportun de rendre accessible cette petite partie de la réserve, afin de pouvoir assurer la continuité de l'itinéraire rejoignant les portes de « Corrençons en Vercors » (circuit n°4) et de « Herbouilly » (circuit n°9), comme cela est possible pour les autres activités nordiques (pointillés rouge carte ci-jointe). Cela permettrait une belle offre de pratique valorisant, les Haut Plateaux et permettant de rejoindre les auberges pour la restauration ou la nuitée (« Le Clariant », « Malaterre », « Roybon », « le Goutarou »...).

Je vous prie monsieur le préfet, de bien vouloir établir un processus de concertation avec les acteurs du VTT dont notre association et les gestionnaires de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors pour évoquer ces sujets.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**Lionel Macaluso,
Président**

